

NOMENCLATURE : 7-5

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB19_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

POLITIQUE SPORTIVE – SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Il est proposé pour les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées - de leur allouer une subvention de fonctionnement de :

1ERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	2 000 €
AS LENS.....	12 500 €
AS MUNICIPAUX	1 000 €
ATHLE SANTE LOISIRS LENS AGGLO	1 500 €
AVENIR BILLARD CLUB LENSOIS.....	600 €
BADMINTON CLUB LENSOIS.....	700 €
BAMBYEOL.....	900 €
CENTRE ATHLETIQUE LENSOIS	1 700 €
ECOLE PUGILISTIQUE LENSOISE	2 500 €
FC HAUTS DE LENS	11 500 €
GYM VITALITE FITNESS	800 €
JUDO-JUJITSU LENSOIS.....	4 500 €
KARATE KUMITE SHINKAI.....	3 000 €
KB LENS MUAY THAI.....	3 000 €
LIGUE DE ROLLER	3 000 €

OMS	5 500 €
RCL ATHLETISME	10 500 €
RCL BASKET	5 000 €
RESPAR.....	1 000 €
RUGBY LENSOIS	3 000 €
STADE NAUTIQUE LENSOIS.....	6 500 €
TEAM LENSOIS DE HANDBALL.....	3 000 €
TENNIS CLUB DE LENS	3 500 €
TENNIS DE TABLE LENSOIS.....	1 800 €
TEXAS COUNTRY	400 €
UFC LENS.....	1 000 €
USEP.....	1 200 €
USO LENS	12 500 €
VIE TA FORME	500 €
TOTAL GENERAL.....	104 600 €

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2024

Les commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

Messieurs Farid BOUKERCHA et Henri CUGIER ne prennent pas part au vote.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.